

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 04-03 du 12 décembre 2019

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX UNIONS DÉPARTEMENTALES DE SYNDICATS REPRÉSENTATIVES DANS LE DÉPARTEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions suivantes :

- 105 514 € à l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Générale du Travail (U.D.- C.G.T.) 93 ;
- 67 403 € à l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Française et Démocratique du Travail (U.D.-C.F.D.T.) 93 ;
- 55 649 € à l'Union Départementale des syndicats de Force Ouvrière (U.D.-F.O.) 93 ;
- 29 945 € à l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Générale des Cadres (U.D. CFE-CGC) 93 ;
- 23 617 € à l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (U.D.-C.F.T.C.) 93 ;
- 14 132 € à l'Union Syndicale Solidaires de Seine-Saint-Denis ;
- 23 054 € à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) 93 ;
- 22 888 € à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) 93 ;



- APPROUVE les avenants, dont projets ci-annexés, à conclure avec chaque organisation syndicale ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Vote(s) contre de :

M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun

Abstention(s) de :

M. Bluteau

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 4	Abstentions : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.